

**Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 08 avril 2022 (Dossier n° E22 000 018/76)  
Arrêté préfectoral du 15 avril 2022**



**Projet présenté par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo relatif à une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de la réhabilitation du Bassin-du-Bourg sur le territoire de la commune de Lintot**

**Du mardi 3 mai 2022 à 9h au vendredi 20 mai 2022 à 18h30**



**Conclusions et avis du Commissaire-enquêteur**

**Pièce relative à l'enquête parcellaire**

**Pièce n°3**

**Juin 2022**

# Sommaire

I.	Rappels.....	3
I.1	Préambule .....	3
I.2	Du projet de réhabilitation du « Bassin du Bourg » .....	3
I.2.1	Contexte.....	3
I.2.2	Du projet de réhabilitation .....	4
I.2.2.1	Introduction .....	4
I.2.2.2	Contenu des travaux .....	5
I.2.2.3	Calendrier et montant des travaux .....	6
I.2.2.3.1	Calendrier.....	6
I.2.2.3.2	Montant des travaux .....	7
II.	Avis .....	8
II.1	Préambule.....	8
II.2	Analyse bilancielle.....	8
II.2.1	Du dossier, de la publicité et du déroulement de l'enquête parcellaire .....	8
II.2.1.1	Du dossier .....	8
II.2.1.1.1	Contenu .....	8
II.2.1.1.2	Conclusion .....	8
II.2.1.2	De la publicité .....	9
II.2.1.2.1	Contenu .....	9
II.2.1.2.2	Conclusion .....	9
II.2.1.3	Du déroulement de l'enquête .....	9
II.2.1.3.1	Permanences.....	9
II.2.1.3.2	Participation du public.....	10
II.2.1.3.3	Clôture de l'enquête.....	10
II.2.1.3.4	Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse.....	10
II.2.1.3.5	Conclusion .....	10
II.2.2	De la justification de l'enquête parcellaire .....	11
II.2.2.1	Rappels .....	11
II.2.2.2	De la justification de l'enquête parcellaire .....	11
II.2.3	Conclusion .....	14
II.3	Avis sur la globalité du projet soumis à l'enquête parcellaire.....	15
III.	Annexes.....	17

# I. Rappels

## I.1 Préambule

L'enquête publique vise à ;

- Informer le public,
- Recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux assortis d'une évaluation environnementale, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions,
- Élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

Le commissaire-enquêteur soussigné, a été désigné par décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 08 mars 2022, en vue de procéder à une enquête publique de 18 jours consécutifs, prescrite du mardi 3 mai 2022 à 9h au vendredi 20 mai 2022 à 18h30 en la mairie de la commune de Lintot.

- **L'enquête publique conjointe porte sur :**
  - Une **enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**
  - Une **enquête parcellaire** en vue de la réalisation du projet de réhabilitation du bassin du bourg sur le territoire de la commune de Lintot.

Annexe 01
-----------

<b><i>Avis d'enquête publique</i></b>
---------------------------------------

Cette enquête a été menée dans les locaux de la mairie de la commune de Lintot.

## I.2 Du projet de réhabilitation du « Bassin du Bourg »

### I.2.1 Contexte

Dans le cadre de ses compétences en matière de prévention du risque inondation et de protection des biens et des personnes, CAUX SEINE AGGLO est gestionnaire de l'ouvrage « Bassin du bourg » réalisé dans les années 1980 sur la commune de Lintot.

La dégradation de l'état du bassin de rétention (effondrement de berges, comblement, boisement) nécessite son réaménagement.



*Projet présenté par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo relatif à une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de la réhabilitation du Bassin-du-Bourg sur le territoire de la commune de Lintot*

**Avis et conclusions Enquête Parcellaire**

Page 3 sur 19

De plus, un ancien bassin pour la défense incendie se trouve dans la continuité. Ce dernier n'ayant plus vocation à lutter contre les incendies, Caux Seine Agglo souhaite regrouper les deux ouvrages pour ne faire qu'un seul et même bassin à vocation de tamponnement des eaux pluviales.



Dans sa nouvelle configuration issue du regroupement de ces 2 bassins, l'ouvrage hydraulique final pourra jouer son rôle de tamponnement des eaux de ruissellement provenant du milieu urbain amont, avant leur restitution au milieu naturel.

## I.2.2 Du projet de réhabilitation

### I.2.2.1 Introduction

L'ensemble du projet concerne les deux bassins : l'un initialement dédié à la protection incendie, le second au tamponnement des eaux ruisselées.

L'ouvrage hydraulique dit le « bassin du bourg », a été réalisé dans les années 1980, dans l'optique de compenser la nouvelle urbanisation du quartier. Sa capacité de stockage initiale pour laquelle il a été créé, était de 1000 m<sup>3</sup>. Or aujourd'hui, du fait de la sédimentation, sa capacité effective est de 600 m<sup>3</sup>.

Un merlon sépare les deux ouvrages. Au droit de celui-ci, un ouvrage de trop plein maçonné (partiellement effondré) permet aux eaux du bassin incendie de surverser dans le second bassin.



*Projet présenté par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo relatif à une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de la réhabilitation du Bassin-du-Bourg sur le territoire de la commune de Lintot*

### **Je noterai que**

- **Le premier bassin ne porte aujourd'hui plus cette fonction et reste en eau continuellement étant donné son étanchéité.**
- **La détérioration des matériaux par le temps et le manque d'entretien rend l'étanchéité moins performante et entraîne l'érosion des berges. Ces phénomènes sont amplifiés par la prolifération des végétaux et plus particulièrement la croissance d'arbres en fond d'ouvrages, principalement au sein du bassin de tamponnement comme le montrent les photos prises lors de ma visite du site du 28 avril 2022.**

### **I.2.2.2 Contenu des travaux**

Le projet a pour objet premier de ne faire qu'un seul et même bassin à vocation de tamponnement des eaux pluviales.



Les aménagements ont pour principe la réalisation des travaux suivants :

- Suppression du merlon afin de relier les bassins existants, constituant ainsi un **volume utile de 1010 m³** ;
- Re-talutage léger des berges et terrassement de la zone Nord-est du site afin d'augmenter la surface du fond du bassin à 1071 m², en créant un bassin de forme rectangulaire de section 45 x 22 m² (conservation du fond à une altitude de 145,30 m NGF, avec un niveau des plus hautes eaux fixé à 146,20 m NGF) ;
- Création d'une noue de décantation d'une profondeur de 50 cm sur une longueur de 20 m, en entrée du bassin ;
- Mise en œuvre d'un ouvrage de fuite avec régulation (dimension similaire à l'existant Ø150mm) à la côte 145,30 m NGF, et d'une surverse externe en enrochements dirigés vers le milieu naturel en aval ;
- Création d'une rampe d'accès vers le fond du bassin afin de permettre son accès au personnel et aux équipements nécessaires à l'entretien du site (largeur 3,5 m et pente 9,7%).

*Projet présenté par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo relatif à une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de la réhabilitation du Bassin-du-Bourg sur le territoire de la commune de Lintot*

En compléments de ces aménagements, il est prévu de remplacer la clôture autour du terrain d'assiette du nouveau bassin, sur une parcelle d'environ 1 900 m<sup>2</sup> et d'installer un nouveau portail d'entrée, face à la rampe d'accès. Enfin, de façon à pérenniser l'accès à l'ouvrage, il est prévu de créer un chemin en grave d'une largeur de 4 mètres depuis la voie publique (rue de la Fosse à Belette).

Ainsi, ce principe d'aménagement nécessite d'augmenter l'emprise actuelle de la parcelle sur une surface de 289 m<sup>2</sup>, tout en conservant un espace de passage autour du bassin pour assurer la maintenance et l'entretien des différents ouvrages. La capacité volumétrique de l'ouvrage sera augmentée de 600 à 1010 m<sup>3</sup>.

La noue de décantation mise en place en sortie de la canalisation d'arrivée des eaux pluviales vers le bassin va permettre de retenir les sédiments drainés par le ruissellement des eaux, et ainsi limiter le transfert de MES en aval.

En sortie, l'ouvrage de régulation permettra de rejeter à débit limité les eaux du bassin vers le talweg naturel. En cas de fortes précipitations et de crue du bassin, la surverse externe en enrochement permettra au bassin de déborder et ainsi ne pas affecter les constructions et parcelles avoisinantes. En outre, le nivellement du fond de l'ouvrage à la même côte que l'ouvrage de fuite, 145,30 m NGF, assurera la vidange complète du bassin.

Ouvrage	Dimensions		Volume
<b>Bassin</b>	Surface	1294 m <sup>2</sup>	1010 m <sup>3</sup>
	Profondeur max	0,90 m	
<b>Noue</b>	Longueur	20 m	27 m <sup>3</sup>
	Largeur	2,7 m	
	Profondeur	0,50 m	
<b>Ouvrage en entrée</b>	Diamètre	600 mm	
<b>Ouvrage en sortie(débit de fuite)</b>	Diamètre	150 mm	
<b>Chemin d'accès</b>	Longueur	43,85 m	
	Largeur	4 m	

### I.2.2.3 Calendrier et montant des travaux

#### I.2.2.3.1 Calendrier

Après consultation du pétitionnaire (réponse à la question n°3 §III .4.1.2 Observations du commissaire-enquêteur), aucun calendrier n'a été retenu seule la réponse de ce dernier peut être prise en considération :

*« Lorsque Caux Seine agglomération aura la maîtrise foncière nous pourrions engager les travaux, il faut compter 15 jours de préparation pour le chantier et un mois pour les travaux. »*

**Sur ce sujet, je compléterai par l'observation de M. LECARPENTIER Patrice :**

« J'ai cru comprendre que les travaux aboutiraient vers juillet 2023 »

**A laquelle le pétitionnaire répond :**

« Les travaux débuteront lorsque Caux Seine agglo sera propriétaire de toutes les parcelles concernées par le futur ouvrage et son accès.

Compte tenu des délais administratifs, nous prévoyons les travaux courant 2024. »

#### I.2.2.3.2 Montant des travaux

Le montant global des travaux, établi au stade avant-projet, est estimé à 119 800 € (HT), coûts pris en charge par Caux Seine Agglo.

Désignations des travaux de base	Aménagements			
	U	Prix U	Quantités	Montant (€)
<b>Travaux préparatoires / Généralités</b>				
Installations – signalisation - récolement	-	-	-	10 000 €
Libération des emprises de travaux – évacuation des matériaux (ouvrages maçonnés, clôture, bâche, portail)	-	-	-	20 000 €
				<b>30 000 €</b>
<b>Terrassements</b>				
Décapage terres végétales (0,30m ép.)	m <sup>2</sup>	1 650	5	8 250 €
Terrassements en déblais	m <sup>3</sup>	750	15	11 250 €
Constitution du bassin	m <sup>3</sup>	100	30	3 000 €
Mise en œuvre de terre végétale sur 0,3m ép.	m <sup>2</sup>	1 650	5	8 250 €
Evacuation des terres excédentaires	m <sup>2</sup>	650	30	19 500 €
				<b>37 860 €</b>
<b>Aménagements hydrauliques</b>				
Canalisation BA Ø600mm	ml	10	200	2 000 €
Orifice de fuite Ø150 mm	F	1	5 000	5 000 €
Surverse en enrochements	m <sup>2</sup>	80	60	4 800 €
Regard de visite	U	1	2 000	2 000 €
				<b>13 800 €</b>
<b>Clôture et ensemencement</b>				
Clôture grillagée - hauteur 2 m	ml	450	50	22 500 €
Portail agricole double vantaux – largeur utile 5 m	U	1	250	250 €
Engazonnement	m <sup>2</sup>	2 000	1,5	3 000 €
				<b>25 750 €</b>
				<b>Travaux HT 119 800 €</b>

## II. Avis

### II.1 Préambule

Ce chapitre développe l'argumentation ayant permis au commissaire-enquêteur d'émettre son avis sur le projet soumis à cette enquête publique.

Afin de donner un avis des plus argumenté sur le projet relatif à l'enquête publique liée au Projet présenté par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo relatif à une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de la réhabilitation du Bassin-du-Bourg sur le territoire de la commune de Lintot, le commissaire-enquêteur développera dans ses conclusions :

- Un examen des réponses liées aux observations/avis/interrogations soulevés par le public, le commissaire-enquêteur lui-même ; sujets exposés dans le paragraphe § III.4 de la pièce n°1 « Rapport du commissaire-enquêteur »,
- Une analyse bilancielle au regard du projet déposé par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo.

### II.2 Analyse bilancielle

#### II.2.1 Du dossier, de la publicité et du déroulement de l'enquête parcellaire

##### II.2.1.1 Du dossier

Le dossier d'enquête publique aux titres des Codes de l'Environnement et de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, a été réalisé dans sa globalité version du 11 mars 2021, par la société INGETEC (Monsieur DUJARDIN Guillaume DUJARDIN de - Responsable d'Affaires Hydrauliques) - 135 All. Paul Langevin, 76230 Bois-Guillaume.

##### II.2.1.1.1 Contenu

Le présent dossier d'Enquête Parcellaire (Pièce G du dossier soumis à enquête publique) correspond aux besoins de Caux Seine Agglo de disposer du foncier pour le réaménagement du bassin du bourg de Lintot et présente les chapitres suivants :

- Contexte et objectif,
- Contexte et justification de l'aménagement,
- Objet de l'enquête parcellaire :
  - Définition,
  - Personnes concernées,
  - Intérêt de l'enquête,
- Etat parcellaire,
- Plan parcellaire.

##### II.2.1.1.2 Conclusion

***Je conclurai sur ce point que le dossier d'enquête parcellaire répond à la réglementation en vigueur notamment R 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.***

*Projet présenté par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo relatif à une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de la réhabilitation du Bassin-du-Bourg sur le territoire de la commune de Lintot*

## II.2.1.2 De la publicité

### II.2.1.2.1 Contenu

#### a) Journaux locaux

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022, « un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux par les soins du préfet de la Seine-Maritime. »

- Pour le 1<sup>er</sup> avis (au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique) :
  - LE COURRIER CAUCHOIS : le 22 avril 2022,
  - PARIS-NORMANDIE : le 19 avril 2022 ;
- Pour le 2<sup>ème</sup> avis (dans les 8 jours qui suivent l'ouverture de l'enquête) :
  - LE COURRIER CAUCHOIS : le 06 mai 2022,
  - PARIS-NORMANDIE : le 04 mai 2022 ;

#### b) Internet

Les informations concernant l'enquête publique référencée supra ont mises en ligne sur divers sites Internet.

- **Préfecture de Seine-Maritime** : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Enquete-publique/DECLARATION-D-UTILITE-PUBLIQUE/DUP-parcellaire-rehabilitation-du-bassin-du-bourg-a-Lintot>
- **Notre territoire** : [https://www.notre-territoire.com/recherche?municipalities\[\]=217603885&radius=10&statutes\[\]=current&statutes\[\]=future](https://www.notre-territoire.com/recherche?municipalities[]=217603885&radius=10&statutes[]=current&statutes[]=future)

#### c) Affichage

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022, « quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est affiché en mairie et sur site. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui.

*Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr). »*

Ainsi l'avis au public, de format et couleur réglementés par l'arrêté du 24 avril 2012, a fait l'objet d'un affichage réglementaire dès le 19 avril 2022

- Sur le panneau d'affichage de la mairie de la commune d'Hénouville dès 19 avril 2022,
- Sur un panneau à l'entrée du passage (*partie de la parcelle B 479*) entre les parcelles B 356 et B 357 sises rue de la fosse à la belette.

### II.2.1.2.2 Conclusion

**Je conclurai sur ce chapitre que l'enquête parcellaire a fait l'objet d'une publicité satisfaisante.**

## II.2.1.3 Du déroulement de l'enquête

### II.2.1.3.1 Permanences

Le commissaire-enquêteur a côté et ouvert un registre d'enquête tenu à la disposition du public et en a assuré les modalités de clôture dans la commune de Lintot.

*Projet présenté par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo relatif à une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de la réhabilitation du Bassin-du-Bourg sur le territoire de la commune de Lintot*

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022, « le commissaire enquêteur a assuré trois permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie de Lintot, aux jours et heures suivants :

- Mardi 3 mai 2022 de 15h30 à 18h30
- Vendredi 13 mai 2022 de 15h30 à 18h30
- Vendredi 20 mai 2022 de 15h30 à 18h30 »

#### **II.2.1.3.2 Participation du public**

Selon les dispositions prévues supra et au cours de l'enquête, j'ai rencontré 5 personnes ayant donné lieu à 5 dépositions induisant 9 questions/interrogations dont é concernent l'enquête parcellaire :

<b>Thème</b>		<b>Nombre de questions/interrogations</b>
Dimension du site (rectangulaire) / entretien	DUP/Parcellaire	2

#### **Je noterai**

- **L'absence de participation des propriétaires des parcelles concernées (malgré les courriers de Caux Seine agglo),**
- **Qu'aucun mail y compris sur la boîte mail dédiée à l'enquête en préfecture, ni déposition verbale (en présentiel ou téléphonique) de la part du public n'est à mentionner.**

#### **II.2.1.3.3 Clôture de l'enquête**

L'enquête publique a été clôturée le Vendredi 20 mai 2022 à 18h30 ».

#### **II.2.1.3.4 Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse**

Le commissaire-enquêteur rappelle que :

- Les observations du public, les questions du commissaire-enquêteur au cours de l'enquête, ont fait l'objet d'échanges de nombreux mails avec M. Thibault VASSE (Chargé de projets – Communauté d'agglomération « Caux Seine Agglo ») ; échanges qui ont permis d'obtenir des réponses et commentaires dans des délais très brefs ;
- Conformément à l'article Article R123-18 du code l'environnement, toutes les observations ont été consignées dans un procès-verbal de synthèse ; Procès-verbal transmis par mail en version Word le 25 Mai 2022 à l'attention de Madame Virginie CAROLO-LUTROT, Présidente Caux Seine agglo via M. Thibault VASSE (Chargé de projets – Service grand cycle de l'eau – Communauté d'agglomération « Caux Seine agglo ») (cf. Pièce n°1 « rapport du commissaire-enquêteur » - annexe 5) ;
- Une réponse m'a été transmise sous forme d'un « mémoire en réponse » daté du 14 Juin 2022 adressé par mail le même jour (cf. Pièce n°1 « rapport du commissaire-enquêteur » - annexe 6).

#### **II.2.1.3.5 Conclusion**

**N'ayant aucune anomalie notable dans le déroulement de cette enquête à notifier, je considère qu'elle s'est déroulée sans incident, dans le respect de la procédure en place, dans de bonnes conditions d'accueil et d'une façon satisfaisante.**

## II.2.2 De la justification de l'enquête parcellaire

### II.2.2.1 Rappels

Menée à la suite en cas d'échec des négociations foncières, l'enquête parcellaire serait destinée essentiellement à définir, pour tous les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux, l'identité du ou des propriétaires. Un dossier d'enquête parcellaire est soumis à une nouvelle enquête publique, qui présente un plan parcellaire du projet et l'état parcellaire des terrains expropriés relatant l'identité complète des propriétaires.

Ceux-ci peuvent exprimer leurs observations quant à la superficie des terrains.

Enfin, dans le cadre de la procédure définie au Code de l'Expropriation, un arrêté préfectoral dit "arrêté de cessibilité" clôt l'enquête parcellaire et déclare que le Maître de l'Ouvrage peut acquérir par voie d'expropriation les terrains nécessaires.

### II.2.2.2 De la justification de l'enquête parcellaire

Cette enquête est destinée essentiellement à définir pour tous les terrains nécessaires à la réalisation des travaux (réaménagement du bassin du bourg de Lintot et la réalisation d'un accès depuis la voie publique), l'identité du ou des propriétaires, et de permettre à ceux-ci d'exprimer leurs observations quant à la superficie de ces terrains et à faire valoir leurs droits.

***Je noterai que les emprises nécessaires au projet concernent les espaces dédiés à la reprise de l'ouvrage hydraulique, à une emprise périphérique permettant son entretien et l'accès aux ouvrages connexes (noue, débit de fuite et surverse), et à une emprise de 4 m depuis la rue de La Fosse à la Belette permettant de pérenniser l'accès au bassin par des engins motorisés.***



Les surfaces concernées par le projet reprises dans le tableau ci-après incluant l'identification des propriétaires, sont celles nécessaires au bon fonctionnement du bassin (parcelles B 493 en totalité et B 479 très partiellement). Les autres parcelles assiettes de l'ouvrage sont d'ores et déjà propriétés de Caux Seine Agglo.

*Projet présenté par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo relatif à une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de la réhabilitation du Bassin-du-Bourg sur le territoire de la commune de Lintot*

Aménagements	Parcelles concernées par le projet						Cessibilité			
	Indications cadastrales				Propriétaires		Emprise nécessaire		Reliquat	
	Commune	Section	N°	Contenance (ha)	Etat civil	Adresse	Surface (ha)	%	Surface (ha)	%
Bassin	LINTOT	B	493	0,0027	M. LAMBERT Roger Marcel	3 RTE DU COLOMBIER 76210ST-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	0,0027	100 %	0	0 %
Bassin + Chemin	LINTOT	B	479	10,483	Mme LAMBERT Marcelle	3 RTE DU COLOMBIER 76210 ST-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	0,0435	4,15 %	10,4395	95,85%
					M. LAMBERT Jean-Marie	153 RUE DE GODE 95100 ARGENTEUIL				
					M. LAMBERT Jean-Paul	7 RUE CHAUFFOUR 60270 GOUVIEUX				
					M. LAMBERT Jean-Marc	3 RTE DU COLOMBIER 76 210ST-JEAN-DE-LA-NEUVILLE				
					M. LAMBERT Jean-Luc	3 RTE DU COLOMBIER 76210 ST-JEAN-DE-LA-NEUVILLE				
					Mme LAMBERT Marie-Paule Jacqueline	3 RTE DU COLOMBIER 76210ST-JEAN-DE-LA-NEUVILLE				

Soit un total de 462m<sup>2</sup> dont un rectangle de 43,85m de longueur et de 4m de large réalisé en grave pour le chemin d'accès au bassin réhabilité.



## II.2.3 Conclusion

### **Je conclurai qu'au vu de l'analyse bilancielle :**

- *En raison de l'absence de consensus à l'amiable entre le Maître d'Ouvrage et les propriétaires concernés, la réalisation de ladite enquête parcellaire fut nécessaire pour les parcelles concernées par l'implantation du nouvel aménagement et une emprise permettant d'y accéder.*
- *Le présent projet tient compte des contraintes environnementales en y intégrant une dimension éco-paysagère dans sa réhabilitation. En effet :*
  - *Les aménagements prévus au présent projet n'entraîneront pas de modification du fonctionnement hydraulique du secteur. Le nouveau bassin permettra le stockage d'un volume de 1010 m<sup>3</sup> d'eau, issue de la collecte des ruissellements urbains du bourg de Lintot.*
  - *L'aménagement d'une noue et le maintien d'un débit de fuite limité en sortie seront favorables à la décantation des matières en suspension et autres éventuelles particules, évitant de fait leur rejet vers le milieu naturel.*
  - *Ces nouveaux aménagements amélioreront la situation actuelle, sans changer le fonctionnement hydraulique du secteur.*
- ***Enfin la forme rectangulaire retenue pour le projet permet d'optimiser les besoins en emprise et de faciliter l'accès au bassin lors de l'entretien de ce dernier.***

## II.3 Avis sur la globalité du projet soumis à l'enquête parcellaire

### En conclusion de cette enquête,

#### Le commissaire-enquêteur après :

- Avoir étudié le dossier d'enquête et avoir effectué :
  - Une « visite terrain » le 28 avril 2022 en compagnie de M. Thibault VASSE (Chargé de projets – Communauté d'agglomération « Caux Seine Agglo ») ;
  - Nombreuses recherches documentaires afin d'approfondir les informations et documents mis à disposition et rédiger de ce fait un avis des plus éclairé.
- Avoir participé à une réunion le 28 avril 2022 avec M. Thibault VASSE (Chargé de projets – Communauté d'agglomération « Caux Seine Agglo »)
- Avoir vérifié l'affichage avant chacune des permanences dans la commune concernée par cette enquête ;
- Avoir tenu trois (3) permanences selon un calendrier déterminé avec Mme CASTELLO Tatiana (Adjointe à la cheffe du Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement) de façon à assurer :
  - Ouverture de l'enquête Mardi 3 mai 2022 (9h)
  - Clôture de l'enquête le vendredi 20 mai 2022 (18h30) ;
- Avoir maintenu un contact actif au fil de l'eau avec le pétitionnaire via M. Thibault VASSE (Chargé de projets – Communauté d'agglomération « Caux Seine Agglo ») ;
- Avoir étudié les réponses de la Communauté d'agglomération « Caux Seine Agglo » sous forme d'un mémoire en réponse du 14 Juin 2022 ;
- Avoir pris note des réponses à ses propres interrogations et avisé celles-ci ;
- Avoir apporté son avis sur le projet à travers une analyse bilancielles en s'appuyant notamment sur l'analyse des observations du public et des réponses/commentaires du pétitionnaire ;

#### Considère que :

- L'enquête a été organisée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Un dossier d'enquête, complet et détaillé, comprenant toutes les pièces réglementaires et un registre dont le commissaire-enquêteur a paraphé les pages ont été mis à disposition du public en la mairie de Lintot - 1 Rue de la Mairie, 76210 Lintot ;
- L'enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante conformément à la réglementation, de la mise en ligne du dossier complet sur le site Internet de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- Chacun pouvait librement consulter le dossier et s'exprimer sans contrainte ;
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et suivant la législation en vigueur ;
- Le projet soumis à enquête était clairement défini et compréhensible par le public et répond à la réglementation en vigueur relative notamment au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Une réponse a été apportée par le pétitionnaire à chacune :
  - Des observations du public ;
  - Des questions du commissaire-enquêteur.

- Aucun élément nouveau significatif par rapport au contenu du dossier qui remettrait en cause le projet n'a été constaté au cours de ladite enquête publique.

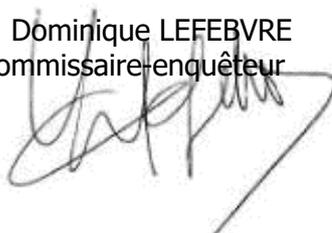
**Enfin, au vu du dossier relatif à la présente enquête, le commissaire enquêteur s'est assuré que l'emprise indiquée dans le projet de cessibilité est bien conforme à l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure DUP et que les parcelles visées recevront une affectation conforme à l'objet des travaux.**

Aussi, le commissaire-enquêteur estime que le projet tel qu'il est, aujourd'hui, présenté par la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo relatif à une demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et **l'enquête parcellaire** en vue de la réhabilitation du Bassin-du-Bourg sur le territoire de la commune de Lintot, est recevable et émet un :

## **AVIS FAVORABLE**

**sur les emprises indiquées dans le projet de cessibilité des parcelles visées et affectées à l'objet des travaux de réhabilitation du « bassin du bourg » et d'accès au dit bassin, dans le cadre de cette enquête parcellaire.**

M. Dominique LEFEBVRE  
Commissaire-enquêteur



### III. Annexes

Annexe n°	Intitulé
1	Avis d'enquête publique

## Avis d'enquête publique

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
DCPPAT - BUPE

---

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet de réhabilitation du bassin du bourg sur le territoire de la commune de Lintot**

---

**Caux Seine Agglo**

---

Il sera procédé **du mardi 3 mai 2022 à 9h au vendredi 20 mai 2022 à 18h30**, soit pour une durée de dix-huit jours, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire en vue de la réalisation du projet de réhabilitation du bassin du bourg sur le territoire de la commune de Lintot.

Cette enquête se déroule sur le territoire de la commune de Lintot.

L'autorité compétente pour prendre les décisions est le préfet de la Seine Maritime.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à la mairie de Lintot pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable :

- Sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr))
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur Dominique Lefebvre, Ingénieur consultant, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure trois permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie de Lintot, aux jours et heures suivants :

- Mardi 3 mai 2022 de 15h30 à 18h30
- Vendredi 13 mai 2022 de 15h30 à 18h30
- Vendredi 20 mai 2022 de 15h30 à 18h30

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute observation peut en outre être adressée par correspondance à l'attention du commissaire-enquêteur :

- À l'adresse de la mairie de Lintot – 1 rue de la Mairie – 76210 Lintot
- Par voie électronique, à l'adresse : [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr) (en précisant l'intitulé de l'enquête en objet)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public, en consultation, et dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture.

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Caux Seine Agglo – Maison de l'Intercommunalité – Allée du Catillon – BP 20062 – 76170 Lillebonne (02 32 84 40 40).

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture ([www.seinemaritime.gouv.fr](http://www.seinemaritime.gouv.fr)).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies des communes précitées, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'utilité publique et de l'environnement) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché à la mairie de Lintot.